CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOCOPI

Société Anonyme au capital de 534 300 €.

Siège social: 82, route Nationale 35650 LE RHEU.

402 910 137 R.C.S. Rennes.

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire le 19 juin 2007 à 9 heures, au Siège social, 82, route Nationale au Rheu, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Au titre de l'Assemblée générale ordinaire annuelle

— Rapport de gestion du Conseil d'administration incluant le rapport de gestion du groupe ;
— Rapport du Président du Conseil d'administration établi en conformité avec les dispositions de l'article L 225-37 du code de commerce ;
— Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et sur l'exercice de consolidation clos le 31 décembre 2006 ;
— Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
— Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et quitus aux administrateurs ;
— Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
— Affectation du résultat ;

Au titre de l'Assemblée générale extraordinaire

— Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réaliser une augmentation de capital réservée aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise ;
— Ratification de la décision du Conseil d'administration en date du 25 août 2006 relative au transfert du siège social ;
— Questions diverses s'il y a lieu .

Les projets de résolutions suivants seront soumis à l'approbation de cette assemblée :

Première résolution. L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Président du Conseil d'administration établi en conformité avec les dispositions de l'article L 225-37 du code de commerce et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006 tels qu'ils ont été présentés faisant ressortir un résultat d'exploitation de 7.166.530 € et un résultat net comptable de 6.559.675 € , ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.
En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.
L'assemblée générale approuve également les dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui s'élèvent dans les comptes clos le 31 décembre 2006 à un montant de 2.284 €.

Deuxième résolution. L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés dudit exercice, approuve lesdits comptes au 31 décembre 2006 ainsi que les opérations traduites dans ceux-ci ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe.
Troisième résolution. L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution. L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 6.559.675,96 euros de la manière suivante :
Origine :

Résultat de l'exercice		6.559.675,96 euros
Affectation :		
Aux réserves, soit	6.559.675,96 euros	
(dont 1.200,00 € au titre de la réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants)		
Totaux	6.559.675,96 euros	6.559.675,96 euros

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos en :	Dividende distribué	Av.fiscal/abattement	Revenu réel
2005	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2004	1,87 €	0,00 €	1,87 €
2003	0,56 €	0,28 €	0,84 €

***Cinquième résolution*.** L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L.225-129 VII al.2 et L.225-138 du Code de Commerce et de l'article L.443-5 du Code du Travail :
1.autorise le conseil d'administration, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions de numéraire réservées aux salariés (et dirigeants) de la société (et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce) adhérents au plan d'épargne d'entreprise de la société,
2.supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation,
3.fixe à deux ans à compter de la présente assemblée la durée de validité de cette autorisation,
4.limite le montant nominal maximum de la ou des augmentation pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 53.430 euros,
5.décide que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L.443-5 du Code du Travail. Le conseil a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués,
6.confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en oeuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Sixième résolution . L'assemblée générale des actionnaires décide de ratifier en tant que de besoin la décision du conseil d'administration, en date du 25 août 2006, ayant décidé le transfert du siège social du 8 rue de la Donelière à (35000) RENNES au « Les Landes d'Apigné », 82 route Nationale à (35650) LE RHEU.

Tout actionnaire a le droit de participer à cette assemblée générale, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article 130 du décret 67-236 du 23 mars 1967, modifié par l'article 29 du décret 2006-1566, jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration accompagnés de leurs annexes seront adressés par la société simultanément à tous ses actionnaires. Les conditions détaillées d'utilisation de ces formulaires sont exposées par ailleurs, soit dans ces documents, soit dans leurs annexes.

Le Conseil d'Administration.

0706102